

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 13 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°2025-01

Le 13 mars 2025 à 14h00, le conseil d'administration de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux s'est réuni sous la présidence de Mathieu Gallet.

Étaient présents :

Membres ayant voix délibérative	M. Lartigau	M. Pujolar	M. Gallet
	M. Leÿs	M. Froment	M. Compagnon
	M. Ballet	M. Tiberj	Mme Gaudin
	Mme Lecis Cocco Ortu	Mme Pistre	M. Rouger
	Mme Hébert	M. Gauthier	Mme Ollivier-Gouagna
	M. Lefèvre		
Es qualités	M. Darbon	Mme Ammar-Khodja	M. Jardiné
	Mme Couderc		
Absents ayant voix délibérative et ayant donné procuration	Mme Bertrand Dorléac (à M. Gallet)	Mme Bosdecher (à M. Gallet)	Mme Colin (à M. Gallet)
	Mme Cuvier (à M. Gallet)	M. Etcheçaharreta (à M. Gallet)	M. Déloye (à M. Tiberj)

	Mme Duchesne (à Mme Lecis Cocco Ortu)	M. Ferrié (à M. Gallet)	Mme Nakanabo Dialo (à Mme Pistre)
	Mme N'Diaye (à Mme Pistre)	Mme Païro (à M. Ballet)	M. Potier (à M. Gallet)
Absents n'ayant pas donné procuration	Mme Papin	Mme Duval	

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13
DÉCEMBRE 2024**

Vu l'article 22 du décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements.

DÉCIDE

Article unique :

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 13 décembre 2024 est adopté.

Après en avoir délibéré,

Effectif statutaire du CA	30
Membres en exercice	30
Nombre de présents et d'excusés ayant donné procuration au moment du vote	28
Nombre d'abstentions	0
Nombre de voix pour	28
Nombre de voix contre	0

La présente délibération est adoptée.

Les dispositions de la présente délibération prennent effet dans un délai de quinze jours à compter de leurs réceptions par le Rectorat de l'Académie de Bordeaux, à moins que celui-ci n'en autorise l'exécution immédiate. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire. Elle est affichée de manière permanente au sein du Bureau B218, 11 Allée Ausone, 33 607 Pessac Cedex et est accessible sur le site internet de l'établissement.

Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Rectorat de l'Académie de Bordeaux et de sa publication.

A red circular stamp of the Académie de Bordeaux is visible, partially obscured by a large, bold black signature. The stamp contains the text 'ACADÉMIE DE BORDEAUX' and 'UNIR VOTRE ENSEIGNEMENT'.